

PREFET DE LA MANCHE

Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

Affaire suivie par : Mme JEAN
Poste : 47 30
Mél : pauline.jean@manche.gouv.fr

RENOUVELLEMENT GENERAL 2020 DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 janvier 2020 portant constitution des commissions de propagande

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 241, R. 31 et suivants,
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 pris en application du décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant constitution des commissions de propagande,

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

bureau des migrations et de l'intégration de 8h30 à 12h – point accueil numérique de 8h30 à 12h30

www.manche.gouv.fr

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé est complété comme suit :


Dans le cadre du report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au 28 juin 2020, la commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes remises par la préfecture,
- d'adresser au plus tard le **24 juin** à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, dans une enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

Les listes de candidats, dans les communes de 2 500 habitants et plus, peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande. Ils devront remettre les documents électoraux au plus tard le **lundi 15 juin à 12h**.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Cherbourg et Coutances, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, les présidents, membres et secrétaires des commissions de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le - 4 JUIN 2020


Pour le Préfet :
Le Secrétaire général,

Laurent SIMPLICIEN